

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/16 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE REGIONALE A L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DES AGRICULTEURS CORSES

SEANCE DU 27 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment ses articles 17 et 22,
- VU** le règlement CE n° 1860/2004 de la commission européenne du 6 octobre 2004 concernant les aides « de minimis » dans le secteur de l'agriculture,
- VU** les délibérations N° 02/76 AC du 22 mars 2002 portant sur les orientations du développement agricole forestier et rural de Corse, N° 02/332 AC portant sur l'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance, N° 04/301 portant sur les orientations complémentaires à la politique du développement rural,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** la création de l'aide régionale à l'accompagnement des agriculteurs en Corse, telle que déclinée dans le document joint en annexe de la présente délibération, et,

**CHARGE** l'O.D.A.R.C. de son application.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Ajaccio, le 27 janvier 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 FEV. 2006  
PRÉFECTURE DE CORSE

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse****Proposition de création d'une mesure d'aide régionale à l'accompagnement administratif des agriculteurs (AR3A)**

Lors de sa session du 9 décembre 2004, l'Assemblée de Corse décidait de modifier très sensiblement son mode d'intervention dans le secteur agricole, en choisissant d'une part d'abandonner la seule instruction administrative des mesures d'aide publique et d'autre part de lui substituer une étude préalable suivie d'une analyse du projet d'exploitation de l'agriculteur pétitionnaire.

Cette modification profonde de nos modalités d'action a nécessité, outre l'implication forte des personnels de l'ODARC, un effort didactique important envers le monde rural.

Cette pédagogie de la « méthode projet » a été relayée par un engagement sans faille des chambres d'agriculture, nos partenaires naturels du développement agricole, rural et forestier.

Ainsi, lors de l'année 2005, après une indispensable période d'incubation, de formation et d'animation, depuis juin, le bureau de l'ODARC a examiné plus de projets d'exploitation agricole.

Les agriculteurs corses ont saisi l'avantage que leur apportait une analyse complète de leur exploitation (systèmes productifs, maîtrise foncière, situation bancaire et sociale...) mais aussi les opportunités qui se dessinaient suite à l'expertise de leurs projets (restructurations, poly-activité, organisation commerciale, solutions bancaires...).

A ce jour, et après examen d'éligibilité, plusieurs dizaines de dossiers se trouvent en attente d'expertise par les chargés de projets de l'ODARC, il nous semble donc opportun de pouvoir élargir à des accompagnateurs reconnus du monde agricole et préalablement référencés, la méthode de pré étude des projets d'exploitation testée avec les chambres d'agriculture.

Le but de la mesure AR3A est de pallier l'insuffisance d'ingénierie de montage des projets des entrepreneurs agricoles à travers la mise en œuvre d'un dispositif simple et aisément mobilisable de contribution au coût d'un accompagnement préalable de bonne facture, en faisant appel à une expertise extérieure.

Sur le modèle de l'aide régionale à l'ingénierie et à l'assistance (ARIA) validée par la délibération n° 02/332 AC du 28 octobre 2002, ainsi que de l'aide au soutien à l'ingénierie (ARSI) validée par l'Assemblée de Corse en 2004, il est proposé d'étendre au secteur primaire cette aide à l'assistance dans le montage de projets agricoles.



L'aide régionale à l'accompagnement administratif des agriculteurs (AR3A) est une mesure créée par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002.

## **1 - CONDITIONS DE MOBILISATION**

L'AR3A n'est mobilisable que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'examen des projets individuels de développement d'agriculteurs aînés ou de société agricole installée en Corse dont l'investissement prévisionnel sur trois ans est supérieur à 10 000 euros.

## **2 - BENEFICIAIRES**

- Exploitations agricoles ou groupements d'exploitations agricoles :
  - Etre agriculteur exploitant,
  - Etre inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant,
  - Etre en conformité avec la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles,
  - Remplir les conditions minimales requises dans les domaines de l'environnement et du bien être des animaux,
  - Etre exploitant à titre principal au sens de la réglementation ou être exploitant en tant que pluriactif, à la condition que les revenus agricoles et non agricoles du foyer fiscal passibles de l'impôt n'excèdent pas 180 % du revenu de référence national pendant l'année précédent la demande de financement.
  - Pour les exploitants à titre sociétaires, au moins un des exploitants doit se consacrer à l'exploitation au titre de l'article L 411-59 du code rural, et qu'il détienne au moins 50 % des parts du capital de la société.
- Les conditions techniques requises sont celles énoncées au guide des aides de l'ODARC.

## **3 - REGIME DE L'AR3A**

L'aide régionale à l'accompagnement administratif des agriculteurs (AR3A) consiste en une subvention directe à l'agriculteur ou à la société agricole. Cette aide n'est pas notifiée auprès de la commission européenne et est couverte par le régime d'exemption de minimis agricole. Elle entre de plein droit dans le calcul du cumul des aides non notifiées dont le total ne saurait excéder 3 000 euros sur trois années.

## **4 - TAUX ET MONTANT DE L'AR3A**

L'AR3A conduit au versement d'une subvention couvrant 80 % de la dépense éligible mais dont le plafond varie en fonction du montant de l'investissement lié au projet examiné :

- pour un projet dont l'investissement net (hors prise en compte du travail pour propre compte) sur trois ans est inférieur à 30 000 euros le plafond de l'AR3A s'élève à 1 000 euros ;

- pour un projet dont l'investissement net sur trois ans est supérieur à 30 000 euros et dont la réalisation nécessite une approche financière prévisionnelle le plafond de l'AR3A s'élève à 1 500 euros.

La dépense éligible est matérialisée par une facture couvrant une prestation de service dont le détail est fourni en annexe.

## 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AR3A

Pour pouvoir bénéficier de l'AR3A, le pétitionnaire doit :

- informer l'ODARC par une lettre d'intention de la réalisation de son projet,
- faire appel à un professionnel ou à un groupement de professionnels de l'accompagnement au développement de projets agricoles,
- le prestataire facture librement sa prestation,
- la prestation de l'accompagnateur doit permettre de formaliser son projet au regard des exigences requises par la réglementation régionale, nationale et communautaire des aides publiques.

Les services de l'ODARC peuvent le cas échéant, et en tant que de besoin, fournir toutes explications ou indications au prestataire pour la formalisation du projet. A contrario les mêmes services se réservent le droit de demander tout complément d'information utile à l'examen du projet.

*Le bénéfice de cette mesure et le fait qu'un porteur de projet fasse appel à un prestataire de service l'accompagnant dans la formalisation de son projet ne présuppose en rien de sa recevabilité aux dispositifs de soutien et aides publiques proposées au bureau de l'ODARC.*

## 6 - MODALITES DE LIQUIDATION DE L'AR3A

L'aide est attribuée par application de la décision délibérée en bureau de l'ODARC. Elle est versée sur présentation du bénéficiaire, dans un délai maximum de six mois après signature de l'arrêté de la copie de la facture acquittée du montant de la prestation d'étude.



## **Annexe 1 : Critères de référencement**

Les structures pouvant répondre à l'appel à référencement doivent répondre aux critères suivants :

### **1 - Localisation**

La structure doit disposer de son siège en Corse

### **2 - Forme juridique**

Aucune condition n'est requise quant à la forme juridique de la structure. Les chambres consulaires, institutions ou associations spécialisées, groupement d'intérêt économique, professions libérales sont admis au référencement.

Des structures complémentaires pourront s'associer pour réaliser l'accompagnement sous réserve de désigner un chef de file par projet accompagné.

### **3 - Compétences**

- la structure d'accompagnement doit disposer de locaux accessibles et adaptés à l'accueil des porteurs de projet bénéficiant de la prestation,
- le personnel en charge de l'accompagnement doit justifier d'une qualification et/ou d'une expérience reconnue en technique de développement agricole,
- la structure d'accompagnement devra avoir accès et être en mesure de traiter les bases cartographiques nécessaires à l'étude du projet,
- la structure d'accompagnement disposera des capacités techniques indispensables à l'échange d'information selon des normes informatiques compatibles aux normes ODARC.

Par un avis public d'appel à référencement l'ODARC sélectionnera les structures susceptibles d'accompagner les porteurs de projet

Une convention matérialisera le partenariat entre l'ODARC et les structures référencées.

L'accusé de réception de la lettre d'intention du porteur de projet mentionnera les structures d'accompagnement auquel le pétitionnaire aura libre choix de recours.

**ANNEXE 2 : Modalités d'études**

Office du  
Développement  
Agricole et  
Rural de  
Corse



ETUDE / EXPERTISE DU PROJET  
APPROCHE RESTREINTE

NOM DU PORTEUR DE PROJET

COMMUNE

Bénéficiaire : N°

Charge de Projet :

Bureau de l'ODARC du





I - ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE  
DE L'EXPLOITATION

<b>ETUDE D'EXPLOITATION / IDENTIFICATION</b>
--

### FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EXPLOITATION

#### COMMUNE DE L'EXPLOITATION

N° de l'Etude

Date de création

#### FORME JURIDIQUE

Individuelle \_\_\_\_\_

Sociétaire \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

C. Postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

N° MSA \_\_\_\_\_

Act Principale \_\_\_\_\_

	Déclarés
Nbre Bovins	
Nbre Ovins	
Nbre caprins	
SAU	0
Parcours	0
Inculte	0
SFP	0

Propriété	
fermage	
mise dispo	0
métayage	0

UTH Exploitant	1
UTH conjoint	
UTAF	2
Sal Perm	
Sal Temp	
<b>Total MO</b>	<b>3</b>



<b>ETUDE D'EXPLOITATION / CRITERES D'ALERTE</b>
---

Fiche Excel

Des interventions n'ont pas été réalisées :

OUI / NON

Des interventions doivent être soldées avant tout conventionnement nouveau : OUI/NON

N° DOSSIER MVA	NATURE INTERVENTION	Taux de réalisation	Date prévisionnelle échéance

Existence d'une dette handicapante :

*Sociale*

OUI/NON

Montant total :

€

Bénéficiaire d'un plan de règlement

OUI/NON

Annuité du plan :

€

*Fiscale*

OUI / NON

Montant Total :

Bénéficiaire d'un plan de règlement

OUI / NON

Montant de l'annuité :

*Bancaire*

OUI/NON

Montant total :

€

Dont Montant au retard ???

Bénéficiaire d'un plan de règlement

OUI / NON sur

années

Montant de l'annuité :

€

La structure foncière de l'exploitation se situe sur plusieurs communes éloignées OUI/NON

La SAU est très éclatée géographiquement OUI/NON

Une partie significative de la SFP n'est pas maîtrisée (baux,...) ou déclarée OUI/NON

Il est difficile d'agrandir la SFP sans nouveau foncier OUI/NON

Le pétitionnaire a + de 60 ans OUI/NON

Existe-t-il une intention de retraite OUI/NON

Existe-t-il une intention de diminution d'activité OUI/NON

Existe-t-il un repreneur OUI/NON

<b>ETUDE D'EXPLOITATION / ANALYSE DE L'EXPLOITATION</b>
---

Zone de handicap ,  
Périmètre OEHC

Irrigation Collective

Zone hors handicap ,  
Irrigation individuelle

*Productions animales*

PRODUITS ANIMAUX	QTE	RDT UNITAIRE
	0	0

*Analyse culturale :*

DETAIL CEREALES et OLEO "réels"	Ha Déclarés	Qal / Ha
Blé		
Orge		
Avoine		
Maïs sec		
Maïs Irrigué		
Maïs semence		
Sorgho		

DETAIL FOURRAGES "réels"	Ha Déclarés	Qal / Ha	Age
TOTAUX	0	0	

DETAIL ARBORICULTURE "réels"	Ha Déclarés	Qal / Ha
TOTAUX	0	0

DETAIL VITICULTURE "réels"	Ha Déclarés	Qal / Ha
AOC		
Vins de Pays		
Autres		
TOTAUX	0	0

<b>ETUDE D'EXPLOITATION / ANALYSE DE L'EXPLOITATION</b>
---

*Aides directes P.A.C:*

<b>AIDES DIRECTES</b>			
	Nbre Droits	Montant perçu	
<b>ANIMAUX</b>	POC		
	PHAE en 20-A		
	PMTVA		
	Complément extensification		
	ICHN		
	Ss TOTAL		0
<b>VEGETAUX</b>	Céréales		
	Ss TOTAL		0
	TOTAL GENERAL		0

Evaluation du nombre d'hectares de DPU

Evaluation de la valeur faciale des DPU

Evaluer le poids des primes perçus au titre de la PAC au regard du produit brut, du nombre d'UGB de façon à apprécier si l'exploitation mobilise correctement les différents dispositifs d'intervention.

Préciser

Comment l'exploitant effectue ses déclarations et demandes de primes,

Est-il correctement informé (notamment sur la réforme en cours) OUI /NON

Est il assisté OUI / NON par qui ?

Préciser si l'exploitation a besoin d'une assistance technique OUI /NON

- |   |           |
|---|-----------|
| - Pour s'informer,                      | OUI / NON |
| - déclarer les surfaces                 | OUI / NON |
| - optimiser le montant des primes       | OUI / NON |
| - améliorer la qualité des déclarations | OUI / NON |



<b>ETUDE D'EXPLOITATION / ANALYSE DE L'EXPLOITATION</b>
---

**RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS:**

COMPOSITION DU PRODUIT	Montant
Bovins	
Ovins	
Autres végétaux	
Indemnités & subventions	
<b>Produit Brut d'Exploitation</b>	

	ex n	ex n-1	% variation
<i>CA</i>			
<i>Valeur ajoutée</i>			
<i>Charges</i>			
<i>E.B.E dont Subv°</i>			
<i>Fonds Propres</i>			
<i>Dettes L &amp; MT</i>			
<i>Dette CT/Actif circulant</i>			
<i>Annuité/EBE</i>			
<i>Total Bilan</i>			

**Autres Sources de revenus :**

REVENUS HORS EXPLOITATION	
ORIGINE	MONTANT
exploitant	
Conjoint	
<b>total</b>	- €

**Capacité de remboursement en KEuro :**

	E.B.E
- Annuités existantes	- €
- Annuité de prêt nouveau	- €
- Plan (M.S.A, Autres,....)	
- Prélèvement de l'exploitant (si exploitation individuelle)	- €
<b>Solde</b>	- €

**ETUDE D'EXPLOITATION / SYNTHÈSE DE L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE**

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
SITUATION DU FONCIER		
POTENTIALITES AGRONOMIQUES (y compris ressources en eau)		
BÂTIMENTS DE TRANSFORMATION		
BÂTIMENTS D'EXPLOITATION		
MATERIELS		
STRUCTURE JURIDIQUE ET SOCIALE / FORMATION		
CONDUITE DES CHEPTELS		
CONDUITE DES SURFACES FOURRAGERES		
CONDUITE DES ATELIERS		
GESTION DES PRIMES PAC		
VALORISATION COMMERCIALE		
ASPECTS AGRO- ENVIRONNEMENTAUX		
BIEN ETRE DES ANIMAUX		
RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS		





<b>ETUDE D'EXPLOITATION / SYNTHESE DE L'ETUDE TECHNICO- ECONOMIQUE</b>
--

**CONCLUSIONS****ASPECTS NEGATIFS**

<b>FACTEURS BLOQUANTS</b>	
<b>CONTRAINTES</b>	
<b>POINTS DEFAILLANTS</b>	

**ASPECTS POSITIFS**

<b>POTENTIALITES</b>	
<b>ATOUTS</b>	
<b>MARGES DE PROGRES</b>	

## II - EXPERTISE ET DEFINITION DU PROJET



FORMULATION DU PROJET / CONTRAINTES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
--

**LES CONTRAINTES OBJECTIVES  
EVALUATION DE LA VIABILITE ECONOMIQUE**

Exercice comptable considéré = EX N

RATIO	Montant
EBE	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	
AMORTISSEMENT	
REMUNERATION DES ASSOCIES	
NOMBRE D'ASSOCIES EXPLOITANTS	
ANNUITE EN CAPITAL	
REVENU DISPONIBLE PAR EXPLOITANT	#DIV/0!

(ne pas comptabiliser décompter les conjoints ou les aides familiaux)

**EVALUATION DU PLAFOND D'INVESTISSEMENT :**

Calcul à apprécier par atelier sur une période de 24 mois en considérant les dates de dossier complets des demandes déposés en cours d'instruction ou programmés.

Libelle investissement	atelier	N° dossier	date dossier complet	montant investissement
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS A CONSIDERER</b>				<b>0,00 €</b>
<b>NOMBRE D'UTAF à déclarés à la MSA</b>				
<b>NOMBRE d'UTH salariés déclarés à la MSA</b>				
<b>TOTAL UTH pris en compte</b>				<b>0</b>
<b>PLAFOND D'INVESTISSEMENT DISPONIBLE ©</b>				<b>0,00 €</b>

C = Minimum de A et B

A = 150 000 € X nombre UTH X Nombre de projets fonctionnels - réalisations antérieures sur 24 mois

B = 10 000 €

**FORMULATION DU PROJET / CONTRAINTES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET****LES CONTRAINTES OBJECTIVES****INTERVENTIONS PERCUES LES TROIS DERNIERES ANNEES**

<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>	<b>avancement</b>	<b>objet de l'aide</b>	<b>payé</b>	<b>origine de l'aide</b>
					0
- €	- €	#DIV/0!			0

<b>FORMULATION DU PROJET / CONTRAINTES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b>
---

**CONTRAINTES SUBJECTIVES**

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

**EXPLOITATION**

EXPLOITANT AGRICOLE A TITRE PRINCIPAL	OUI /NON
EXPLOITANT AGRICOLE DONT LES REVENUS AGRICOLE ET NON AGRICOLES NEXCEDENT PAS 180% du REVENU DE REFERENCE NATIONAL	OUI /NON
COTISANT SOLIDAIRE (ELIGIBILITE POUR FILIERE OLEICOLE)	OUI/NON
INSCRIPTION A LA MSA	
JA REpondant AUX CRITERES D'ATTRIBUTION DJA OU DRI	
SOCIETE DONT AU MOINS 50% DES PARTS SONT DETENUES PAR UN OU PLUSIEURS EXPLOITANTS SE CONSACRANT A L'AGRICULTURE AU SENS DE L'ARTICLE L419-59 DU CODE RURAL	OUI/NON
GROUPEMENT OU ASSOCIATION D'EXPLOITANTS DONT L'OBJET SOCIAL EST AGRICOLE ET OU 50% DES MEMBRES SONT DES EXPLOITANTS REpondant AUX CRITERES EXPLOITANTS AINES OU JA RESIDENTS EN CORSE	OUI/NON
CRITERE DE RESIDENCE PERMANENTE EN CORSE SATISFAIT	OUI/NON
SIEGE DE L'EXPLOITATION LOCALISE EN CORSE	OUI/NON
CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SUR LE CONTROLE DES STRUCTURES	OUI/NON
ENTRETIEN DES INTERVENTIONS ANTERIEURES	OUI/NON
RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ANTERIEURS	OUI/NON
CRITERE DE VIABILITE ECONOMIQUE RESPECTE	OUI/NON
CHEPTEL PORCIN OU BOVIN IDENTIFIE	

**CONNAISSANCES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SUPERIEURE A 5 ANS	OUI /NON
EXPERIENCE SUPERIEURE A 3 ANS ET STAGE 100 HEURES ou BAA ou CAPA EFFECTUE	OUI /NON
POSSEDER UN DIPLOME TITRE OU CERTIFICAT D'UN NIVEAU EGAL OU SUPERIEUR AU BEPA, BPA	OUI/NON
	OUI/NON

**CRITERES TECHNIQUES**

POUR ELEVAGE : TAILLE MINIMALE DE L'EXPLOITATION: $\frac{1}{2}$ SMI ET 75 OVINS LAIT OU 60 CAPRINS ou 5 TRUIES MERES OU 20 PORCINS OU 30 BOVINS OU 125 RUCHES	OUI /NON
POUR LES AUTRES SPECULATIONS : TAILLE MINIMALE DE L'EXPLOITATION $\frac{1}{2}$ SMI ou 1000 M2 DE SERRES CHAUFFEES OU 125 CHATAIGNIERS ET OLIVIER PRODUCTIFS	OUI /NON
PRODUCTIONS AGRICOLES AYANT DES DEBOUCHES NORMAUX AU SENS DE LA REGLEMENTATION	OUI /NON
ASSISE FONCIERE DES INTERVENTIONS : TERRAIN EN PROPRIETE OU LOCATION PAR BAIL ECRIT (Y COMPRIS CONVENTIONS PLURIANUELLES D'UNE DUREE MINIMALE DE 6 ANS SAUF POUR LES CLOTURES OU GYROBROYAGE OU UNE ATTESTATION DE LOCATION VERBALE VISEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE PEUT ETRE ACCEPTEE	OUI /NON
PLAFOND D'INVESTISSEMENT ELIGIBLE DE 150 000 € PAR UTH RESPECTE	OUI/NON

**CONCLUSIONS**

PROJET ELIGIBLE	OUI /NON
-----------------	----------

RESERVES OU CRITERES A SATISFAIRE

FORMULATION DU PROJET / CONTRAINTES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
---

EXPOSE DES INTERVENTIONS ENVISAGEES

*Les interventions de mise en valeur :*

*Les interventions transversales :*

*Restructuration de l'occupation de l'espace :*

*Mobilisation des ressources de l'exploitation :*

FORMULATION DU PROJET / INDICATEURS DE REUSSITE DES PROJETS
---

A préciser selon la nature des projets

FORMULATION DU PROJET / DESCRIPTION DE(S) INTERVENTIONS
---

Intervention :
----------------

Objectif :

Descriptif :

Délais d'exécution : année.

Condition d'engagement de l'opération suivante :

N° UC	Nature	Unité	coût unitaire	Coût total	Taux	total Subv <sup>o</sup>	Autofinancement		
							App nature	Trésorerie	Prêt
1				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €		- €	
				- €		- €		- €	
				- €		- €		- €	
8				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €			
				- €		- €			
9				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €		- €	
				- €		- €		- €	
24 - 2				- €		- €	- €		
				- €		- €	- €		
				- €		- €		- €	
				- €		- €		- €	
				- €		- €		- €	
	C. Totale			- €		- €		- €	
	<b>TOTAUX</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

FORMULATION DU PROJET / EXPERTISE AVIS DE SYNTHESE
--

